Banque de la République d'Haïti
CIRCULAIRE
No. 110

AUX BANQUES

A partir du 17 avril 2017, les retards dans la soumission des rapports seront sanctionnés à raison de **CINQUANTE MILLE GOURDES (HTG 50,000.00)** par jour de retard. Les pénalités seront prélevées sur le compte de la banque fautive domicilié à la BRH.

Cette circulaire annule et remplace celle du 16 mai 1995 (Réf. BRH/CIR/95 # 70).

Port-au-Prince le 3 avril 2017.

Jean Baden Dubois
Gouverneur